

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 519

présenté par

Mme Blin

à l'amendement n° 213 de Mme Panot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en respectant un équilibre entre la liberté de la femme et la protection de la vie à naître. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme mais aussi la protection de la vie à naître.